

Monsieur le Ministre Olivier VERAN  
Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 Paris

Montpellier, le 21 avril 2020

Monsieur le Ministre de la Santé,

Ce courrier reçu par la Chambre National des Ostéopathes (en pièce jointe) en date du 3 avril et diffusé depuis le 15/04 vient encore ajouter au désarroi des ostéopathes qui ne savent plus quelle attitude adopter.

Monsieur le Ministre, il n'est plus concevable qu'un groupe de 30 000 professionnels dont le rôle en matière de santé publique n'est plus à démontrer, n'ait pas à ce jour un interlocuteur dédié dans votre ministère ou une autorité de tutelle compétente que devraient être les ARS.

Ces 30 000 praticiens attendent des directives précises quant à l'ouverture de leur cabinet et ne peuvent apprendre par le hasard de la distribution du courrier et par la bonne volonté d'un collègue que le ministère laisse à l'appréciation des ostéopathes la possibilité de recevoir des urgences.

En effet, malgré nos précédents courriers restés sans réponse depuis le 18/03 :

- Nous n'avons pas obtenu de document ni d'avis officiel indiquant la fermeture administrative des cabinets.
- Les ostéopathes par solidarité et par citoyenneté ont douloureusement fermé leur cabinet malgré les sollicitations importantes des patients et les difficultés financières conséquentes. Les cabinets les plus fragiles économiquement ne pourront pas survivre à cette situation.
- Certains praticiens ne peuvent pas obtenir d'aides financières, comme l'annulation d'échéances des primes d'assurances, ou de faire appel au fonds de solidarité mis en place par les Impôts, ou les indemnités journalières des assurances privées, notamment en l'absence d'une fermeture administrative officielle.
- Les ARS, qui enregistrent l'inscription des ostéopathes au Registre Adeli, classent les ostéopathes parmi les professionnels de santé, mais ne leur délivrent pas les autorisations pour qu'ils puissent s'équiper de masques et de tout le matériel nécessaire auprès des pharmacies, même en les payant eux-mêmes.
- Les ARS devraient donner des indications sur le taux de risques encourus pour la population par ville ou département. En effet, ce taux peut grandement varier et elles devraient pouvoir donner l'autorisation d'ouverture et le contraire aussi.

- Le Président de la République prolonge le confinement jusqu'au 11 mai mais les ostéopathes ne sont inscrits ni dans la liste des établissements pouvant rester ouverts, ni dans la liste des établissements qui doivent fermer.

Nous comptons sur votre action Monsieur le Ministre pour qu'après cette pandémie, vous preniez les mesures nécessaires à notre rencontre mais en attendant, les ostéopathes ont besoin dès aujourd'hui de réponses officielles pour faire valoir leurs droits sociaux, fiscaux et administratifs.

- 1) Pouvons-nous ouvrir nos cabinets aux urgences dès aujourd'hui en respectant au mieux les consignes de barrière sanitaire ? Nos organisations socio-professionnelles ont préparé un protocole.
- 2) Comment définiriez-vous les « cas d'urgence » que vous mentionnez dans votre courrier à Monsieur Berthenet de la CNO ?
- 3) Devons-nous attendre le 11/05 ?
  - Nous vous remercions dans ce cas d'établir un document de fermeture administrative officiel.
  - Comment procéderez-vous pour autoriser l'ouverture des cabinets d'ostéopathie ?
  - Le déconfinement se fera-t-il progressivement dans notre cas ? Sur quels critères ?

Je vous remercie au nom de mon association et au nom de la profession pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier. Je me tiens à votre disposition pour tout échange ou tout rendez-vous ultérieur.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Madame Marie Hélène SALA

Présidente de l'Association Française d'Ostéopathie (AFO)





MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Le Ministre*

*Paris, le* - 3 AVR. 2020

Nos réf. : A. 20-020701 // D. 20-006854  
Vos réf. : votre courrier du 13 février 2020

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 13 février, vous avez appelé mon attention sur la profession des ostéopathes en soulignant que leur exercice de praticiens réglementés intervenant en première intention les expose à un risque de contamination par le coronavirus.

Afin de préserver les ressources en masques de protection dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, le Premier ministre a réquisitionné par décret du 3 mars dernier l'ensemble des stocks et productions de masques sur le territoire national.

L'utilisation des volumes recensés de masques doit, en effet, être encadrée afin de répondre avant tout et le mieux possible aux besoins des professionnels de santé, en ville comme en établissement. Elle devra également tenir compte des actions coordonnées par les protections civiles européennes, la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union et des engagements souscrits dans le cadre de la décision 1082/2013/EU et des appels d'offre conjoints organisés par la Commission européenne.

La répartition des masques chirurgicaux et FFP2 répond désormais à des règles de gestion qui ont pour but de protéger notre système de santé et ses professionnels pour maintenir la prise en charge des patients et la continuité des soins.

C'est pourquoi, après avoir saisi le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) et la Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) qui ont rendu leur avis, et après avoir échangé avec les représentants des professionnels de santé, j'ai décidé de mettre en place une stratégie de gestion et d'utilisation maîtrisée des masques, prioritairement pour les professionnels de santé.

Monsieur Fernand-Paul BERTHENET D.O.  
Président  
de la Chambre Nationale des Ostéopathes  
118 rue Lauriston  
75116 PARIS



Le confinement et les interdictions de déplacements qui ont été mis en place à partir du 17 mars à midi visent à renforcer les mesures de distanciation sociale pour contenir la progression du COVID-19, et permettre d'assurer la continuité du système de soins.

Dans ce contexte, les cabinets d'ostéopathes vont ralentir leur activité et ne prendre que les patients relevant de soins urgents, étant entendu que les patients cas possibles ou confirmés et les cas contacts à haut risque seront invités à reporter leurs soins.

Les publics concernés et les consignes d'utilisation seront progressivement adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique et des ressources disponibles.

L'application stricte et tous des gestes barrières demeure la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus. Le respect des consignes qui sont données quant à l'usage des masques est également essentiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement



Olivier VÉRAN